

8 Faits divers & Justice

Evasion à la prison centrale de Franceville

Trois détenus se font la belle, les quinze autres ramenés à Yéné

N.O.
Franceville/Gabon

Tous de nationalité gabonaise, les trois prisonniers, activement recherchés, ont réussi à s'extraire des filets de la Police judiciaire de Franceville, où ils étaient placés en garde à vue, après avoir tenté de s'évader de la prison centrale. Il s'agit de Loïc Evan Lebizangomo, 30 ans ; Keolle Ntsiessi Otele, 23 ans, et Mouélé Odounga, 20 ans.



Photo : N. O.

Malgré sa hauteur, l'immeuble abritant la prison centrale de Franceville est tout, sauf un mur infranchissable pour les détenus.

DIX-huit détenus de la prison centrale de Franceville ont tenté de s'évader, le dimanche 10 avril dernier, après avoir étranglé et séquestré le gardien de prison d'astreinte. Trahis par les cris

de leurs codétenus, ils ont été aussitôt arrêtés et placés en garde à vue, à raison de neuf au commissariat d'Ombélé

et autant à la police judiciaire, pour répondre de leur acte devant la justice. Cependant, sur les neuf gardés à vue à la police ju-

diciaire, six, formellement identifiés, devraient passer en jugement pour des faits de tentative d'évasion. Ils ne seront, finale-

ment, que trois, en sus de ceux détenus au commissariat d'Ombélé, à repasser devant le tribunal correctionnel pour répondre des charges qui pèsent sur eux. Les trois autres, Loïc Evan Lebizangomo, Keolle Ntsiessi Otele et Mouélé Odounga ayant réussi à se faire la belle, le 12 avril dernier, en s'échappant des cellules de la police judiciaire. Ils sont activement recherchés. Trois autres fugitifs auraient été mêlés à cette affaire par soif de vengeance de la part du présumé cerveau de la bande, Eric Afanou Mboumba, alias Kodjo, parce qu'ils n'auraient pas collaboré à son plan. Les enquêteurs rapportent que c'est ce dernier

qui aurait étranglé et séquestré le gardien de prison. L'alerte aux agents a été donnée par d'autres prisonniers, parmi lesquels le coiffeur Sosthène Abegue. Le contingent des évadés comprend des détenus gabonais, ivoirien, congolais et camerounais. Ils sont, pour la plupart, des multirécidivistes déjà condamnés pour des affaires de vol, viol, association de malfaiteurs, incendie volontaire, etc. Cette évasion constitue la deuxième du genre, depuis fin 2012, à être enregistrée à la prison centrale de Franceville.

Découverte macabre

Un corps sans vie à la gare routière de Mouila

FN
Mouila/Gabon

UN corps sans vie, identifié comme celui de Jean Mikolo, Gabonais d'environ 70 ans, a été retrouvé en début de semaine gisant à la gare routière, située dans le premier arrondissement de la commune de Mouila. Cette découverte macabre a été faite au petit matin, par des

femmes qui se rendaient en brousse pour leurs activités champêtres. Cet ancien technicien du bâtiment serait venu de Libreville, où il résidait depuis longtemps. Présenté comme une personne vivant mal de sa retraite, parce que n'ayant pas préparé cette situation pendant ses années d'activités, Mikolo se serait rendu à Mimongo, sa ville natale, sous la pression des parents. Mais les condi-



Photo : FN

La dépouille de Jean Mikolo, telle qu'elle a été retrouvée à la gare routière de Mouila.

tions de vie auxquelles y fait face le septuagénaire sont telles, qu'il se résout finalement à rallier Mouila, où il prendra définitivement ses quartiers. Il vivote entre les différents quartiers de la ville de Mugumi, à la recherche de sa pitance quotidienne. Il sera également aperçu de temps en temps autour des dépôts de vente de vin de canne à sucre, très prisé par de nombreux Mollillois. C'est surtout à la gare routière, où sa dépouille a d'ailleurs été retrouvée au petit matin, que Jean Mikolo avait élu domicile. A ce qu'il semble, il n'aurait pas supporté davantage ce mode de vie devenu trop

précaire pour lui. Dès l'annonce de la découverte du cadavre, les autorités compétentes (gendarmes, policiers et procureur de la République) se sont rendues sur les lieux pour l'identification de la victime et le constat d'usage. L'infortuné n'ayant pas de parents clairement identifiés à Mouila, il a été inhumé à titre indigent par les soins du 2e adjoint au maire du premier arrondissement, Solange Ngola.

Tribunal

Débat autour d'un cas de vol aggravé

S.H, un ressortissant nigérien de 44 ans, a comparu hier pour vol aggravé commis au préjudice de son employeur, une entreprise de la place, représentée par M.N., au cours d'une audience correctionnelle tenue au palais de justice de Libreville. Une infraction punie par les articles 292 et 296 du Code pénal. Appelé à la barre, le plaignant explique qu'il est victime de vols, depuis l'année 2015, dans ses bureaux situés dans un immeuble du centre-ville. Le dernier en date s'est produit le 7 avril 2016. Ce jour-là, lorsqu'il arrive dans son entreprise, il constate que la porte conduisant à son bureau est défoncée. Et que plusieurs objets ont été emportés, dont quatre téléphones et ordinateurs portables, des cartes PVC et une somme de 400 000 francs. Un vol qu'il ne comprend pas, vu que l'endroit est placé sous la garde d'un vigile, en la personne de S.H. Voulant percer le mystère de cette affaire, M.N. saisit alors la police. Sur les lieux, les agents procèdent à la fouille de la loge de S.H., qu'ils considèrent comme le suspect numéro un. Ils y découvrent les cartes PVC ainsi que d'autres gadgets. Interrogé sur leur provenance, le veilleur de nuit explique aux flics que ce serait un ami à M.N dont il ignore l'identité qui les lui aurait donnés depuis 2012 pour conservation, jusqu'à ce qu'il vienne les récupérer. Au portrait dessiné par le gardien, le responsable découvre qu'il s'agit d'un ancien collaborateur à lui. Une version que S.H. sert également à la barre. « Comment les vols s'opèrent-ils alors qu'il y a un gardien ? », demande le ministère public au prévenu. Et lui de répondre : « Les vols se font la journée et non la nuit, puisque je prends le service à partir de 19 heures pour terminer à 6 heures ».

Une thèse fortement contestée par le responsable de la société, qui estime que cela ne peut être possible, vu qu'il y a des mouvements en journée. Et que même à l'heure de fermeture, lorsqu'il effectue des allées et venues, le gardien est toujours présent. Mais ce qui est curieux, c'est qu'il n'est jamais là au moment des vols. Un argument que la Cour a trouvé logique, au regard des explications de M.N, qui a décidé de se constituer partie civile, mais se réserve, par ailleurs, de chiffrer ses intérêts civils. Non sans relever que S.H ne travaille pas pour le compte de la société de M.N. Il a été embauché par le concierge de l'immeuble abritant les bureaux de cette entreprise. Dans ses réquisitions, le ministère public a estimé que cette affaire n'aurait pas dû être retenue, car il y a un individu qui a été cité et qui n'est pas à la barre pour une confrontation. Pour lui, il n'y a donc pas de charges à retenir contre S.H, d'autant qu'il y a un sérieux doute. « C'est vrai que quelques affaires ont été retrouvées dans sa loge. Mais celles-ci lui ont été remises par quelqu'un et on ne sait pas qui les a exactement subtilisées », a-t-il dit. Avant de demander au tribunal d'appliquer la loi qui veut que le doute profite à l'accusé. Mais pour l'avocat du prévenu, il n'y a pas de doute : il s'agit bien d'un vol aggravé au préjudice de l'employeur. Toutefois, il ne reconnaît pas pour autant que son client en est l'auteur. Ici, précise-t-il, certaines circonstances doivent être écartées et faire place à la simple infraction de vol. Et même là, déclare-t-il, aucun élément matériel ne prouve que les effets volés appartiennent au plaignant. L'avocat ira plus loin en ajoutant que ce dernier cherche un bouc-émissaire et veut se servir du fait que le prévenu soit un étranger pour lui faire porter le chapeau. Or, le vol aggravé mettant en cause son client n'est pas constitué. L'affaire a été mise en délibéré au 28 avril prochain.

